SCHULESTA

AHV-KASSE · CAISSE AVS · CASSA AVS · 88
Wyttenbachstrasse 24 · Postfach · 3000 Bern 22
www.schulesta.ch

Caisse de pensions Chaussures-Cuir
Mémento relatif au rachat de la totalité des prestations réglementaires

Généralités

Le rachat d'années de cotisations manquantes a pour objectif de combler les lacunes dans **la prévoyance de vieillesse** au moyen de versements uniques. Les prestations d'invalidité et les rentes pour les survivants (avant la retraite) n'augmentent pas après le versement. Un rachat a lieu dans le cadre de la part surobligatoire de l'avoir de vieillesse et n'est possible que sur la part active (activité lucrative).

Calcul du rachat

La somme de rachat maximale possible correspond à la différence entre l'avoir de vieillesse effectivement disponible et l'avoir de vieillesse qui aurait été accumulé, si la personne assurée avait été assurée à cette prévoyance le plus tôt possible avec son salaire respectivement son revenu actuel. Elle est réduite par les prestations de libre passage qui n'ont pas été transférées et les avoirs du pilier 3a qui dépassent la limite fixée par le Conseil fédéral.

Si des retraits anticipés ont été effectués au titre de l'encouragement à la propriété du logement, un rachat ne peut intervenir qu'après remboursement desdits retraits ou lorsque ceux-ci ne peuvent plus être remboursés pour des raisons liées à l'âge.

Les rachats à la suite d'un divorce sont possibles sans limitation à hauteur du virement de divorce effectué.

Versement

Au cours de l'année de calcul, la personne assurée peut effectuer un rachat aux moyens privés jusqu'à concurrence de la somme maximale possible. Le montant du rachat doit être porté au crédit du compte de la Caisse de pensions au plus tard le 31 décembre de l'année civile, afin qu'il puisse être déductible fiscalement. Vu qu'à la fin de l'année les banques et la poste sont en général surchargé, nous conseillons d'effectuer le versement au plus tard jusqu'au 15 décembre de l'année civile.

Si le montant versé ne peut pas être utilisé pour le rachat, la Caisse de pensions le remboursera sans intérêts.

Délai d'attente

Selon les dispositions légales, dans les trois ans qui suivent un rachat, on ne peut pas toucher de prestation sous forme de capital ou il ne peut pas être effectué de paiement de capital. L'interdiction est valable pour toutes les formes de versement de capital: Le versement en espèces de la prestation de sortie, le versement anticipé pour la propriété du logement et la prestation en capital, en lieu et place d'une rente de vieillesse (en cas de retraite anticipée aussi). Cette restriction ne s'applique pas au rachat d'une lacune de prévoyance consécutive à un divorce ou à la dissolution judiciaire d'un partenariat enregistré. Les versements de capital en cas de décès ne sont pas touchés par ce délai d'attente.

Aspects d'ordre fiscal

Notre calcul se base sur le rapport de prévoyance actuel et sur les indications que la personne assurée nous a fournies. Le calcul comprend la somme de rachat maximale possible.

C'est l'autorité fiscale compétente qui juge définitivement, si le rachat d'années de cotisations manquantes est déductible ou non sur le plan fiscal. Nous attirons votre attention sur le fait qu'il incombe à la personne assurée de s'adresser à l'instance compétente avant un rachat, afin de savoir si le rachat concerné sera ou non déductible du revenu imposable.

Précision

Par la présente, la caisse de pensions considère avoir rempli son obligation légale et réglementaire de renseigner.